



*Direction Générale des Services*

## Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 26**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
 Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
 Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représentés :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **12 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN : CONCESSION DE SERVICE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE**

Il est précisé que la Ville d'Oloron Ste-Marie possède sur son territoire de la micro-signalétique et des sucettes 2m<sup>2</sup>. La collectivité n'est plus engagée pour le premier contrat et le second arrive à échéance le 11 avril 2025 (prorogation de 6 mois par voie d'avenant en cours).

La Communauté de Communes du Haut-Béarn possède des abribus qu'elle gère depuis le transfert de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Lors de sa réunion du 25 novembre 2024, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a donné un avis favorable pour le lancement d'une concession de service

de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaires et non publicitaires.

Afin de lancer la consultation correspondante, la Commune et la CCHB ont convenu de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 à L.3112-2 du Code de la Commande Publique.

Sachant que cette procédure suppose la mise en place d'une convention précisant les modalités de fonctionnement du groupement, un projet de conventionnement a été élaboré, lequel prévoit notamment que :

- le coordonnateur du groupement est la Ville d'Oloron Ste-Marie ;
- elle est, à ce titre, chargée de centraliser les besoins des deux collectivités, de choisir le mode de consultation en application du Code de la Commande Publique, d'informer les cosignataires de la présente convention des estimations financières du marché ainsi que des conditions de leur exécution afin que ceux-ci puissent prendre toutes les dispositions nécessaires, de rédiger les documents de consultation, de mettre en œuvre la procédure de consultation (envoi des avis de marché ou des courriers de consultation, gestion et envoi des dossiers de consultation aux entreprises intéressées, réponses aux demandes d'information, réception des offres,...), d'organiser les réunions de la Commission de délégation de service public (CDSP), de rédiger les pièces nécessaires à la passation des marchés (procès-verbaux et mise au point notamment), de signer les marchés, de notifier les marchés aux titulaires, de transmettre aux membres du groupement une copie du marché.

La Commission de délégation de service public chargée de l'attribution de ces marchés sera celle du Coordonnateur à laquelle participera un représentant de la CCHB, désigné par voix consultative, ce membre aura un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, par 32 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pierre BAHOUM),**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée pour la réalisation de cette action,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les procédures administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

**Bernard UTHURRY**



AFFICHÉ LE 26/01/2025

